

Mise en garde concernant les produits BIRB : contrôle et comptabilité

Comme vous le savez déjà, le BIRB a décidé de reprendre à son compte les contrôles et de renforcer ceux-ci auprès des associations.

Il est primordial de se conformer strictement à la directive de juillet 2008 revue le 28 avril 2009.

La B.A.B. nous avertit qu'une première série de contrôles a fait apparaître des manquements graves aux prescriptions dans certaines associations.

Quels sont les risques encourus par les associations en défaut ?

Outre la radiation immédiate, l'association pourrait être condamnée à détruire, à **ses frais**, les denrées mal stockées et/ou à rembourser la valeur des produits dont la sortie n'a pas été comptabilisée !

Points essentiels à prendre en compte :

- Disposer d'un endroit de stockage abrité, propre et sec ;
- Distribuer uniquement, sauf cas exceptionnels, aux personnes reconnues et figurant sur une liste à présenter lors des contrôles ;
- Distribuer TOUS les produits avant la date limite du 31 décembre ;
- Être attentif à la date limite imprimée sur les produits BIRB ;
- Comptabiliser quotidiennement, dans un registre (à présenter lors des contrôles) toutes les entrées et sorties de produits.

En cas de doute ou de difficulté ne tardez pas à prendre contact avec l'équipe de la B.A.C. N'attendez pas le dernier moment !